

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **15.09.2011** à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

- (1) Compte communal 2010
- (2) Modifications budgétaires communales ordinaire et extraordinaire 2011 / 2
- (3) CPAS - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - exercice 2011.
- (4) CPAS : compte de l'exercice 2010.
- (5) Subvention à l'Office du Tourisme pour la réalisation de fléchages touristiques.
- (6) Camping communal : location de parcelle - modification du montant du loyer - adaptation de la taxe communale : ratification de la délibération du Collège du 19/07/2011.
- (7) Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention dans la zone de police du Condroz : Répartition entre les communes de la part non-subventionnée du projet pour l'année 2011.
- (8) Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2011 - exercice 2012.
- (9) Fabrique d'Eglise Saint Félix à Filot - modification budgétaire n°1 - exercice 2011
- (10) Fabrique de l'Eglise Saint-Félix à Filot : Budget pour l'exercice 2012.
- (11) Fabrique de l'Eglise Notre-Dame à Hamoir. Budget pour l'exercice 2012.
- (12) Budget 2012 de l'Eglise protestante baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps).
- (13) Marché de travaux : Réfection de trottoirs à Werbeucommune - Approbation des conditions et du mode de passation
- (14) Marché de travaux : marquages routiers
- (15) Marché de travaux : réfection du mur du cimetière de Comblain-la-Tour
- (16) Marché de travaux : Démolition et remplacement de filets d'eau rue de Hittin et route de Xhignesse à Hamoir
- (17) Zones trente à Werbeucommune et Chirmont
- (18) Requête introduite par la société INFRABEL, établie à 4000 LIEGE, rue des Guillemins n°26/71, en vue de l'obtention du permis d'urbanisme relatif à la suppression du passage à niveau n°28 au Km 27,610 par la construction d'un passage supérieur au Km 27,514, sur des biens sis à 4180 HAMOIR, au lieu-dit « Tabreux », cadastrés 1^odivision, section B, n°19k, 1919n, 19r. : Avis du Conseil communal.
- (19) Requête introduite par la S.A. INTERIMMO-INVEST, établie à 4600 VISE, Place du Marché n°18, représentée par Monsieur DENEKE, agissant au nom et pour le compte de la famille KERSTEN, en vue de l'obtention du permis d'urbanisme relatif à la construction d'une nouvelle voirie avec ses dépendances et équipements liée au lotissement d'un bien, de plus de 2 hectares, en 31 lots à bâtir, autorisé par le Collège communal en date du 05/07/2011. Ce bien est sis à 4181 FILOT/HAMOIR, Grand' Route, cadastré 3^o division, section B, n°845a, 848b, 847, 341f, 341r. Avis du Conseil communal.

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

(20) Procès-verbal de la séance précédente.

**HUIS-CLOS
CONSEIL**

- (1) Agrément de la Conseillère en Aménagement du territoire en qualité d'enquêteur salubrité-logement.
- (2) Démission de pompiers volontaires du SRI de Hamoir : Messieurs Roger GOBERT Sol Batis, Harre 4 à 6960 Manhay et Christophe FABRY Avenue de la Libération 12 à 4920 Aywaille
- (3) Enseignement : ratifications de délibérations de collège.
- (4) Enseignement communal : prise d'acte de la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédent la pension de retraite de type I (DPPR) de Madame PIRLOT Marie-Claire, institutrice maternelle.

Hamoir, le

Par le Collège,

Le Secrétaire Communal.f.f.,

Le Bourgmestre,

J-C BASTIN

P. LECERF.